

Des sparadraps pour le monde du spectacle(17/12/2020)

Interdisant aux théâtres et aux cinémas de rouvrir, le gouvernement a quand même prévu de quoi « *subsister jusqu'à la saison nouvelle* ».

Différentes aides à destination des entreprises du spectacle, d'une part, ainsi que des artistes et techniciens, d'autre part, permettent de « patienter »... même s'il reste de nombreux trous dans la raquette.

Ces aides multiples sont récapitulées sur le site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Crise-sanitaire-les-aides-de-l-Etat-aux-professionnels-de-la-culture/Aides-et-soutiens-aux-professionnels-de-la-culture-secteur-par-secteur>

Notons particulièrement l'existence du FUSSAT (Fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle) dont la gestion a été confiée au groupe Audiens. Attention : actuellement, les demandes doivent être déposées jusqu'au 31 décembre prochain. La prolongation de ces dispositifs a été demandée pour 2021.

Par ailleurs, plusieurs guichets d'aide sociale sont également ouverts au sein du groupe Audiens et la plupart ont été renforcés depuis le printemps dernier.

Enfin, face à cette crise qui s'éternise, il apparaît désormais indispensable d'obtenir la prolongation des allocations chômage des intermittents du spectacle bien au-delà du 31 août 2021.

Nouvelles conditions d'activité dans le doublage(17/12/2020)

A la fin du premier confinement relatif à la crise sanitaire de la Covid, une charte de reprise d'activité des artistes-interprètes dans le doublage (Guide des bonnes pratiques sanitaires) avait été signée le 11 mai 2020 entre le SIA-Unsa, le SFA-CGT et la FICAM. Cette charte avait autorisé une reprise d'activité pour les artistes de doublage.

L'évolution de la crise sanitaire et les règles définies par le gouvernement avaient permis une évolution des conditions de travail. Deux avenants à la charte avaient été signés le 16 juin et le 17 septembre 2020. Le second confinement et les risques encourus par la circulation du virus nous ont conduits à prendre des mesures plus drastiques. Un nouvel avenant a été signé le 24 novembre 2020 qui précise : « *Le nombre d'artistes interprètes est strictement limité à 1 par auditorium, le nombre total de personnes à 3 (acteur, technicien, DA) et une distanciation de 2 mètres minimum entre les personnes devra être respectée* ».

Le SIA-Unsarappelle aux artistes-interprètes la nécessité de bien respecter cette consigne afin de ne pas mettre en danger la vie d'autrui tout en permettant aux studios de continuer à travailler, même au ralenti.

Sauver la Convention collective des Artistesinterprètes engagés pour des émissions de Télévision (17/12/2020)

Par un arrêté du 9 avril 2019, le Ministère du Travail a fusionné autoritairement la Convention collective des Artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision (IDCC 1734) avec celle de la Production audiovisuelle (IDCC 2642).

Cette fusion mettant en péril les spécificités des artistesinterprètes - en particulier les droits de rediffusion versés par les chaînes de télévision -, le SIA-Unsa puis le SFA-CGT ont déposé coup sur coup, en mai et juin 2019, un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat aux fins d'obtenir l'annulation de ce mariage forcé.

Saisi, en ces circonstances, d'une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur les atteintes à la liberté de négociation, le Conseil Constitutionnel, le 29 novembre 2019, a annulé une disposition du Code du Travail qui laissait à l'autorité ministérielle une latitude excessive dans l'appréciation des motifs de fusion. Deux autres dispositions ont été déclarées constitutionnelles mais sous conditions.

Fort de cet éclairage constitutionnel, le Conseil d'Etat aurait dû examiner les recours du SIA-Unsa et du SFA-CGT durant le printemps 2020 mais les différentes vagues de la crise sanitaire en ont décidé autrement : en ce début décembre, aucune audience n'était encore prévue, pour ces recours, au Conseil d'Etat.

Alors que la représentativité des syndicats d'artistesinterprètes doit être mesurée en avril 2021 dans le cadre du scrutin des salariés de TPE (voir article ci-après), le SIA-Unsa a été officiellement informé par la Direction Générale du Travail (DGT) que la Convention collective des Artistesinterprètes engagés pour des émissions de télévision (IDCC 1734) ne serait pas prise en compte pour cette élection, les recours devant le Conseil d'Etat n'étant pas suspensifs.

Face à ce diktat ministériel, le SIA-Unsa a déposé le 4 décembre 2020 un référé suspension devant le Conseil d'Etat pour bloquer les élections concernant la Convention collective de la Production audiovisuelle (IDCC 2642) qui, pour le Ministère, doit désormais englober les artistes-interprètes. Pour l'UNSA, la représentativité des syndicats d'artistesinterprètes doit se mesurer sur leur propre convention collective. Le SIA-Unsa se battra jusqu'au bout pour sauver la Convention collective des Artistesinterprètes engagés pour des émissions de télévision et préserver leurs droits de rediffusion, gravement menacés par la fusion de branche.